



**Launch of the report "Discrimination on grounds of sexual orientation and gender identity"
Strasbourg, 23/06/2011**

**Intervention Michel Pasteel,
director of the Institute for the equality of women and men, Belgium**

Panel II : Adressing data gaps

L'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes, que je représente ici en ma qualité de directeur, est l'organe fédéral belge en charge de la promotion de l'égalité des femmes et des hommes et de la lutte contre toute forme de discrimination de genre. L'Institut est également compétent pour combattre les discriminations fondées sur le changement de sexe. Dans ce cadre, l'Institut a fait réaliser une étude sur la position juridique et sociale des personnes transgenres en Belgique. L'objectif était de dresser un aperçu des inégalités et des discriminations auxquelles sont confrontées les personnes transgenres et de développer une politique appropriée.

Dans les actions développées suite à cette étude, l'Institut a mis l'accent sur trois aspects: premièrement, l'amélioration de la position juridique des personnes transgenres, deuxièmement la collaboration avec les organisations transgenres, et troisièmement l'octroi de services aux personnes transgenres victimes de discrimination.

(1) En 2010 et 2011, l'Institut a fait réaliser deux études juridiques sur la loi relative à la transsexualité et sur l'intégration des motifs « identité de genre » et « expression de genre » dans la législation anti-discrimination. Sur cette base, l'Institut formulera des recommandations en vue de l'adaptation de la législation, afin que les droits des personnes transgenres soient mieux respectés.

(2) Tant dans l'étude sociologique terminée en 2009 que dans les deux études juridiques, l'Institut a estimé qu'il était important de laisser la parole aux personnes transgenres elles-mêmes. Dans le cadre de l'étude sur l'intégration de « l'identité de genre » et de « l'expression de genre » dans la législation anti-discrimination par exemple, plusieurs organisations transgenres ont été contactées afin de pouvoir reprendre leur vision dans l'avis final. En outre, l'Institut soutient financièrement les organisations transgenres dans l'organisation de leurs activités.

(3) Cette collaboration avec les organisations transgenres a également conduit les personnes transgenres à connaître de mieux en mieux l'Institut. Plus particulièrement, les sites web des organisations transgenres affichent un lien direct vers le service juridique de l'Institut, et elles prennent également contact avec l'Institut lorsqu'elles reçoivent des demandes formulées par des victimes. Cela a mené à un nombre toujours croissant de plaintes déposées par des personnes transgenres: de 14 en 2007 à 20 à 2010, et qui continue d'augmenter cette année encore.

En effet, le service aux personnes transgenres montre qu'il existe encore beaucoup de lacunes dans la connaissance de la thématique et des problèmes que rencontrent les personnes transgenres. Il faut, par exemple, mener plus de recherches sur la prévalence et les formes de violences transphobes, sur la violence sexuelle et conjugale subie par les personnes transgenres, sur les besoins de santé des personnes transgenres, etc. En outre, il faut prêter une attention spécifique aux groupes cibles, comme les demandeurs d'asile et les réfugiés transgenres, ainsi que les prostitués transgenres.

Mais, pour exécuter de telles recherches, les personnes transgenres doivent être rendues visibles. C'est un premier défi. En effet, les personnes transgenres constituent un groupe difficilement identifiable, et il est donc difficile de les joindre pour les inviter à participer à des recherches.

D'autre part, les personnes transgenres doivent être intégrées dans des recherches plus générales à grande échelle, comme des enquêtes nationales de santé, ou des recherches dark number sur la violence entre partenaires. Là, le problème réside dans le fait que le nombre limité de personnes transgenres conduit à des données qui ne sont pas représentatives et, par la suite, qui ne peuvent que très difficilement être utilisées pour le développement des politiques.

Même s'il reste beaucoup de travail à effectuer, nous nous réjouissons du fait que la thématique transgenre bénéficie d'une attention toujours grandissante sur le plan européen, et que le commissaire Hammarberg la considère comme prioritaire dans ses activités. L'Institut approuve totalement les recommandations contenues dans son rapport.

Les initiatives européennes et internationales en la matière, menées par exemple par le Parlement européen, le Conseil de l'Europe et les Nations unies, constituent d'ailleurs un soutien important pour les États-Membres, souvent confrontés à des opposants conservateurs qui bloquent le progrès relatif à la reconnaissance des droits des personnes transgenres. A ce titre, l'Institut plaide pour le renforcement du caractère contraignant d'instruments législatifs appropriés, afin que les États-Membres soient obligés d'apporter des changements et développent par la sorte une synergie positive.

Néanmoins, et c'est par ce point que je terminerai cette courte présentation, je voudrais formuler deux remarques. Premièrement, bien que les discriminations basées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre présentent des similitudes, il s'agit de deux problématiques distinctes qui suscitent des questions très différentes et qui exigent, sur certains plans, une approche circonstanciée.

Deuxièmement, le développement accordé à la thématique de l'identité de genre ne peut mener à l'affaiblissement de la politique d'égalité des chances entre les femmes et les hommes ni au déni du caractère universel du genre. La peur, peut-être injuste, face à ce problème, a par exemple conduit le mouvement féministe à considérer la thématique transgenre avec méfiance et réserve. Alors que des alliances entre le mouvement féministe et le mouvement transgenre, tout comme entre les mouvements lesbigay et transgenre, doivent justement servir à renforcer la lutte en faveur du respect des droits fondamentaux de la personne humaine.